



AVIS n° 98

Demandes 2012 d'habilitation pour
l'organisation de formations
supérieures de l'Enseignement de
Promotion sociale

Adopté le 28 février 2012

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

1. Introduction

En application de l'Arrêté du 29 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles relatives aux habilitations pour l'organisation des sections menant à des certifications de l'enseignement supérieur¹, modifié en 2011, la Commission sous-régionale de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) de Bruxelles a sollicité l'avis de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) sur « l'adéquation de l'offre de formation aux besoins socio-économiques de la zone géographique » de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de trois dossiers de demande d'habilitation pour l'organisation des sections menant à des certifications de l'enseignement supérieur.

Le Président de la Commission sous-régionale a saisi la CCFEE afin qu'elle lui rende son avis sur quatre demandes d'habilitation portant sur l'organisation des formations suivantes :

- Un Brevet d'enseignement supérieur (BES) de gestionnaire des unités commerciales
- Un Master en urbanisme et aménagement du territoire
- Un BES de guide touristique - guide régional
- Un Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques

Ces quatre demandes ont été introduites par les établissements d'EPS suivants : les deux premières respectivement par l'EPHEC - Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales et l'ISURU - Institut Supérieur d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine (Saint-Luc), les deux suivantes par l'IEPSCF - Uccle - l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française d'Uccle.

Les quatre demandes ont été traitées au sein d'un Groupe de travail réuni le 6 février. Conformément à l'Avis 94 de la CCFEE, les débats ont bénéficié des éclairages de la responsable du site IMT-B (<http://imtb.actiris.be>), le site d'Information sur le Marché du Travail à Bruxelles réalisé par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'ACTIRIS en collaboration avec Bruxelles Formation et le VDAB.

L'examen de chacune des quatre demandes est précédé d'éléments de contexte apportés par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi. Ils sont tirés du site IMT-B et de l'étude sur les fonctions critiques que l'Observatoire réalise annuellement.

2. Examen des quatre dossiers

2.1 Brevet d'enseignement supérieur (BES) de gestionnaire des unités commerciales

2.1.1 Eléments de contexte

A la formation de *gestionnaire d'unités commerciales* correspondent deux professions, d'une part, le chef de rayon et, d'autre part, le responsable des ventes. Dans le formulaire de demande d'habilitation, il est fait mention de 2.118 offres d'emploi "vendeurs et délégués" recensées dans le rapport statistique d'ACTIRIS. Ces chiffres attestent de l'existence de débouchés potentiels à l'issue de la formation de gestionnaire d'unités commerciales. Ces offres se rapportent à des fonctions de vendeur et de représentant de différents types mais ne se rapportent pas aux fonctions de chef de rayon et de responsable des ventes.

¹ Téléchargeable sur le site de la CCFEE dans sa partie « [Textes légaux](#) »

Sur le site IMT-B, pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2010, 72 offres d'emploi ont été reçues chez ACTIRIS pour la profession de chef de rayon et 109 offres d'emploi pour la profession de responsable des ventes. Pour l'année 2011, ACTIRIS a par ailleurs reçu respectivement 55 et 47 offres d'emploi.

Par le passé, régulièrement épinglées comme fonction critique par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, ces deux professions ne sont plus recensées comme telles depuis respectivement 2007 et 2008.

2.1.2 Eléments d'analyse

Il y a tout d'abord à mentionner que le descriptif de l'offre présent dans cette demande d'habilitation n'est pas complet. De plus, un BES est déjà organisé à Bruxelles. Cette formation est notamment également organisée à Wavre. Par ailleurs, ce projet expérimental soutenu par la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale repose sur une formule innovante d'e-learning, ce qui étend sa portée potentiellement à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cet égard, il est important de rappeler que le rayonnement des écoles d'EPS situées à Bruxelles dépasse de loin les limites de la Région, et que l'analyse à réaliser des besoins de « la zone géographique » de la Région de Bruxelles-Capitale doit porter a minima sur le bassin économique et d'emploi dessiné par la future Communauté métropolitaine bruxelloise ; et ce, d'autant plus dans un dossier intégrant la méthode de l'e-learning.

De manière générale, il faut également souligner que le Brevet d'enseignement supérieur (BES) ne bénéficie pas de la visibilité qu'il mériterait. Spécifique à l'EPS, le BES est classé au niveau 5 dans l'échelle du Cadre européen des certifications. Il vise à permettre à des personnes issues du niveau secondaire d'acquérir une formation très professionnalisante de niveau supérieur, menant donc à un (ou plusieurs) métier(s) bien identifié(s), voire éventuellement d'approfondir les compétences acquises dans un Bachelor. Mais cette formation supérieure qui devrait faciliter l'accès au marché du travail n'est pas rémunérée comme telle faute de reconnaissance dans le monde l'emploi. Elle est reconnue par Décret, mais non en termes d'employabilité. Or, ces formations existaient auparavant comme graduats en deux ans ; le terme de graduat étant connu, il faisait l'objet d'une reconnaissance. Mais le changement de dénomination de « graduat » (de type court) en « BES » a fait perdre sa visibilité à cette formation. Sans cette garantie en termes d'effet de droit, certaines écoles d'EPS ont des scrupules à engager des étudiants dans cette voie pourtant fort utile. Comme cela a déjà été discuté au sein du Conseil supérieur de l'EPS avec les organisations syndicales, la reconnaissance de chaque BES passe par des accords au sein des différentes Commissions paritaires concernées ainsi que dans les services publics (notamment pour les distinguer des niveaux « secondaire » et « Bachelor »).

Du fait de cette difficulté de positionnement du BES dans le monde professionnel, cette formation de gestionnaire des unités commerciales, qui a déjà fait l'objet d'une demande d'habilitation il y a deux ans par l'Institut des Carrières Commerciales, ne rencontre pas un grand succès auprès des étudiants. Pourtant, COMEOS (la Fédération des employeurs du commerce et des services) avait au départ apprécié très positivement ce BES.

Dans le projet rendu, et en accord avec les demandes de COMEOS, la formation serait ramenée de deux à un an : basée sur l'e-learning, elle ne tiendrait plus compte que des seules unités de formation ancrées dans le métier, une dispense de la formation générale étant possible pour les étudiants sur la base de la valorisation des acquis pratiquée dans l'EPS. Elle serait notamment destinée à des personnes déjà à l'emploi.

Il est également à noter que les informations relatives à l'e-learning et aux contacts avec COMEOS ne sont pas présentées dans le dossier de demande d'habilitation.

Est enfin appuyée l'utilité d'une évaluation de ce projet expérimental, au regard de son organisation pédagogique innovante et des débouchés sur le marché du travail, voire des poursuites de formation.

2.2 BES de guide touristique - guide régional

2.2.1 Éléments de contexte

En raison notamment de la vocation internationale de Bruxelles, le tourisme est un secteur prioritaire et est mis en avant dans différents documents programmatiques. Qu'il soit d'affaires ou de loisirs, ce secteur représente un gisement d'emplois à Bruxelles et pour les Bruxellois. Il s'agit par ailleurs d'un secteur qui, par définition, n'est pas délocalisable.

Il existe une formation chef d'entreprise pour *guide touristique* organisée par les classes moyennes.

Sur le site IMT-B, au 31/12/10, 86 demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris aspiraient à cette profession tandis que .pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2010, 39 offres d'emploi ont été reçues chez ACTIRIS. Ces offres requièrent, le plus souvent, un niveau d'études supérieur ainsi que la maîtrise de plusieurs langues et correspondent, pour plus de la moitié, à des emplois subventionnés. Parmi les offres ordinaires, la moitié propose des contrats à durée déterminée, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier de cette profession. Le régime de travail est, quant à lui, pour près d'un tiers des offres, à temps partiel.

Cette profession n'est pas épinglée comme fonction critique par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi.

2.2.2 Éléments d'analyse

Il faut souligner que la profession est réglementée par des directives européennes et par voie de circulaire aux niveaux wallon et flamand, alors que ce n'est pas le cas à Bruxelles. Cette reconnaissance de la profession implique de suivre une formation qui rencontre des critères précis. Une initiative en ce sens des autorités bruxelloises compétentes serait dès lors d'autant plus nécessaire que la volonté politique existe de développer le secteur en Région bruxelloise (qui est repris par exemple dans le New Deal). Par ailleurs, la valorisation du Brevet d'enseignement supérieur, dont l'importance a été rappelée ci-dessus, trouverait ici à se concrétiser dans un secteur prioritaire. Cette reconnaissance de la profession et du BES permettraient de contribuer à ce que cette formation rencontre des emplois plus stables et durables qu'actuellement.

La collaboration avec l'Institut Lambion (COCOF – Ceria) permet d'organiser la formation de manière complémentaire, en journée et plus seulement en soirée et de s'appuyer sur l'expérience en matière de formation en langues de l'IEPSCF – Uccle.

Mentionnons qu'une étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin est en cours en ce domaine.

2.3 Un Master en urbanisme et aménagement du territoire

2.3.1 Éléments de contexte

Concernant la profession *d'architecte(-urbaniste)*, le site IMT-B recense, au 31/12/2010, 140 demandeurs d'emploi inscrits chez ACTIRIS et, pour la période allant de 01/01/2009 au 31/12/2010, 140 offres d'emploi. Il s'agit, pour la grande majorité, d'offres dites ordinaires et à durée

indéterminée. Les contrats à durée déterminée sont néanmoins assez répandus puisqu'ils représentent un peu plus d'un quart des offres. Par ailleurs, plus de neuf offres reçues sur dix proposent un contrat à temps plein.

Cette profession fait l'objet de difficultés de recrutement récurrentes, comme l'atteste l'étude annuelle sur les fonctions critiques de l'Observatoire bruxellois. Ainsi, tout d'abord, les connaissances spécifiques et l'expérience professionnelle des chercheurs d'emploi ne répondent pas toujours aux exigences formulées par les employeurs. En outre, un nombre significatif des offres introduites auprès d'ACTIRIS pour cette profession et provenant des services publics, en particulier des pouvoirs locaux ou régionaux, sont assorties de l'exigence d'un certificat de bilinguisme (délivré par le Selor, le bureau de sélection de l'administration), ce qui peut constituer un frein supplémentaire au recrutement des candidats au poste. Ensuite, la mobilité des candidats constitue également un facteur pour expliquer les difficultés de recrutement. En effet, l'exercice de cette activité s'accompagne de nombreux déplacements auprès des autres intervenants engagés dans la réalisation des travaux ou sur les chantiers. Ces déplacements entraînent souvent des horaires de travail irréguliers et soumis à la disponibilité du client. Le rythme de travail est lié aux délais fixés par le maître d'ouvrage. A titre informatif, précisons aussi que si la préférence est souvent donnée au statut d'indépendant pour exercer en tant qu'architecte, les offres d'emploi que reçoit ACTIRIS concernent par contre essentiellement des contrats salariés. Enfin, en ce qui concerne les candidats eux-mêmes, il semblerait qu'ils cherchent en premier lieu un poste dans un cabinet d'architectes alors que d'autres opportunités d'emploi se présentent à eux. Par conséquent, la pénurie d'architectes n'est pas ressentie de la même manière chez tous les employeurs.

2.3.2 Eléments d'analyse

La fonction est émergente face aux nouveaux besoins de développement de différents territoires en Wallonie et à Bruxelles : besoins nés des enjeux environnementaux, mais également ceux liés à des évolutions démographique telles que le « boom » que connaît actuellement Bruxelles (aspect qui aurait pu être cité à l'appui de la demande).

A maints égards, cette expertise est donc nécessaire et rencontre des offres d'emploi. Soulignons toutefois au regard de certains arguments du dossier, que l'utilisation du terme de pénurie (ou de fonction critique à Bruxelles) ne peut cependant reposer sur les seuls témoignages des écoles et des employeurs potentiels, mais sur l'analyse effectuée par un Service public d'emploi.

2.4 Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques

2.4.1 Eléments de contexte

Concernant la formation en *dessin des constructions mécaniques*, du côté des perspectives d'emploi à Bruxelles, le site IMT-B ne propose, pour la période 01/01/2009 à 31/12/2010, aucune statistique pour la profession de dessinateur d'exécution en constructions mécaniques au vu d'un nombre trop faible d'offres d'emploi reçues chez ACTIRIS tandis que 20 offres d'emploi ont été recensées pour la profession de dessinateur projeteur en constructions mécaniques.

Il est à noter que ces deux professions ne sont pas épinglées comme fonction critique par l'Observatoire.

2.4.2 Eléments d'analyse

Le dossier pédagogique relatif à cette formation de Bachelier est en cours de constitution.

Au vu de l'importance de la maîtrise du Néerlandais soulignée par l'agence d'intérim sollicitée, il est par ailleurs mentionné que dans toutes ses formations de Bachelier l'IEPSCF-Uccle organise un cours de langue, voire deux.

Des informations issues du Forem reprennent la profession dans la liste des métiers en pénurie en Région wallonne. Le Fonds sectoriel semble se prononcer favorablement. Mais le dossier manque de document et d'argumentation permettant de l'étayer par rapport au marché du travail bruxellois et à la faiblesse des offres d'emploi sur la zone géographique en la matière : le site IMT-B ne semble par exemple pas avoir été consulté.

3. Recommandations

3.1. Pour ce qui concerne les trois premiers dossiers transmis, la CCFEE remet **trois avis favorables** sur les relations de ces formations avec les besoins socio-économiques de la zone géographique bruxelloise.

3.2. La CCFEE remet **un avis réservé** pour le quatrième dossier relatif au Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques.

3.3. Plus généralement, la CCFEE relaie auprès de la Fédération Wallonie – Bruxelles et du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale l'importance d'interpeller chaque Commission paritaire concernée pour que les partenaires sociaux y négocient **la valorisation des BES**.

3.4. De manière plus spécifique, la CCFEE relaie auprès des autorités régionales la nécessité d'**une reconnaissance réglementaire bruxellois de la profession de guide touristique**, en cohérence avec la réglementation européenne et avec la priorité donnée au secteur du tourisme dans le développement économique de la Région.

3.5. La CCFEE souligne **le caractère essentiel des apports de l'Observatoire bruxellois de l'emploi dans l'instruction des dossiers**. Ils ont permis de progresser dans l'objectivation de l'analyse des demandes d'habilitation. Les éclairages du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles –Capitale permettraient d'encore consolider la méthode de travail qui s'installe progressivement.

3.6. En termes de qualité des demandes, et dans le fil des Avis 90 et 94, **la CCFEE incite à nouveau les écoles d'EPS à s'approprier les travaux de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'ACTIRIS** et les catégories telles qu'elles y sont définies (tout particulièrement le concept de « fonction critique »), ainsi qu'à les utiliser lors de la rédaction des dossiers.